ANNEXE 7 – Conditions particulières pour la promotion dans un grade de rang E4, D4, C4, B4, A4, A5

I	II	III	IV
rang	grade	grade dont le titulaire a accès par promotion au grade mentionné dans la colonne II	titres et/ou expérience requis pour la promotion au grade mentionné dans la colonne II
A5	ingénieur principal	Ingénieur	
A5	inspecteur vétérinaire principal	inspecteur vétérinaire	
A5	conseiller en prévention en chef	conseiller en prévention principal conseiller en prévention	titre agréé des cours du 1er niveau (AR 27.03.1998)
A4	conseiller adjoint	secrétaire d'administration secrétaire d'administration technique conseiller en Prévention	
A4	conseiller adjoint technique	secrétaire d'administration technique	
B4	secrétaire principal	secrétaire secrétaire technique secretaire soins	pour les secrétaires soins : brevet linguistique SELOR conformément aux Lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18/07/1966
B4	secrétaire technique principal	secrétaire technique	
B4	secrétaire principal soins	secrétaire soins	
C4	assistant principal	assistant assistant technique assistant soins	pour les assistants soins : brevet linguistique SELOR conformément aux Lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18/07/1966
C4	assistant technique principal	assistant technique	
C4	assistant principal soins	assistant soins	
D4	employé principal	Employé	
D4	employé technique principal	employé technique	
E4	employé auxiliaire principal	employé auxiliaire	
E4	employé auxiliaire technique principal	employé auxiliaire technique	